PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le 04 MARS 2025

Affaire suivie par : Julien Salandre
Tél. : 02 90 02 31 67
Courriel : julien.salandre@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Maire
Commune de La Chapelle-Fleurigné
15 rue du Relais
35133 La Chapelle-Fleurigné

Objet. : Aménagement d'une voie douce – Courrier de fin d'instruction

Réf. : DIOTA-250205-084151-241-002 / AIOT n° 0100285335

Monsieur le Maire,

Le 5 février 2025, vous m'avez transmis par voie dématérialisée un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, relatif aux travaux d'aménagement d'une voie douce sur la commune de La Chapelle-Fleurigné.

Après instruction, votre dossier de déclaration a été estimé complet et régulier. Aussi, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier accompagné du récépissé de déclaration.

Il conviendra toutefois de signaler à mon service 15 jours au préalable, la date de commencement des travaux. Par ailleurs, au titre de la réglementation relative aux espèces protégées, je vous rappelle que les éventuels travaux d'abattages d'arbres rendus nécessaires par le chantier devront être réalisés durant la période de moindre sensibilité de la faune, soit du 16 août au 15 mars.

Conformément à la réglementation, une copie du récépissé de déclaration est adressé à la CLE du SAGE Couesnon pour information. Ce document sera également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine durant une période d'au moins six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Police de l'Eau,

Johan ADAM

Copie :
CLE du SAGE Couesnon
Service départemental de l'OFB